

Établissement recevant du Public (ERP)

Type d'ERP ou d'activité	Étape 2 = 19 mai	Étape 3 = 9 juin	Étape 4 = 30 juin
Type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives ¹	<ul style="list-style-type: none"> • maintien de la jauge de 8m2 par personne • maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise • protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 4m2 • maintien du 1 siège sur deux en configuration assise • protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès • Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise <p>dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</p>
Type PA : Parcs zoologiques en plein air	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 50% de l'effectif ERP • protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • jauge 65% de l'effectif ERP • protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de l'effectif ERP <p>dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p>
Type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 8 m2 par visiteur • protocole sanitaire adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 4 m2 par visiteur • protocole sanitaire adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de l'effectif ERP <p>dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</p>
Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 35 % de l'effectif ERP • plafond de 800 personnes par salle • Protocole adapté <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 65% de l'effectif ERP • plafond de 5 000 personnes par salle • protocole sanitaire adapté • Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas). <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de l'effectif ERP <p>dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas). <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>
Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 35% de l'effectif ERP • plafond de 800 personnes • Protocole sanitaire adapté <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020 ²</p>	<ul style="list-style-type: none"> • jauge de 65% de l'effectif ERP • plafond de 5 000 personnes • protocole sanitaire adapté. • Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas). <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100% de l'effectif ERP <p>dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas). <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>

¹ Actuellement ouvertes avec jauge de 8m2 par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne.

² Ouverture des crématoriums, salles de juridiction, salles de veuve, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de 6 personnes venant ensemble